

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Gagnez votre week-end dans notre village vacances de Ramatuelle »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

L'association VACANCES LEO LAGRANGE sous l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours n°IM075140006 ayant son siège social au 67, la Canebière, 13001 Marseille, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir le site internet WWW.RAMATUELLE-VACANCESLEOLAGRANGE.COM auprès de la population

• L'association VACANCES LEO LAGRANGE est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ». • Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ». • Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société VACANCES LEO LAGRANGE.

Article 3 - Dates du concours

- Date de début du concours : 16 mars 2018 à 14h
- Date de fin du concours : 3 avril 2018 à 17h
- Date du tirage au sort : 4 avril 2018
- Date de désignation du Gagnant : 5 avril 2018

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra : a) Se rendre sur le site internet RAMATUELLE VACANCES LEO LAGRANGE en cliquant sur l'adresse suivante accessible pendant toute la durée du concours <http://www.ramatuelle-vacancesleolagrange.com/> b) entrer son adresse mail dans la case créée uniquement pour le jeu-concours sur la page d'accueil (lien nommé au-dessus) et de cliquer sur la case « Participer », puis confirmer votre participation avec le mail qui a été envoyé au participant

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures VACANCES LEO LAGRANGE se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de VACANCES LEO LAGRANGE altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de VACANCES LEO LAGRANGE.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort - Un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations : Le lot est offert par VACANCES LEO LAGRANGE et constitue en ce sens des « dotations ».

La dotation est donc : « Un week-end de 3 jours et 2 nuit, au sein de notre village vacances de Ramatuelle, situé au 1332 Route de Bonne Terrasse, 83350 RAMATUELLE, du 8 juin au 10 juin, pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants de moins de 12 ans), en pension complète (du dîner du vendredi soir au petit-déjeuner du dimanche matin) »

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société VACANCES LEO LAGRANGE se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : **contact@vacancesleolagrange.com**

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de VACANCES LEO LAGRANGE dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.